

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2199

présenté par

Mme Jourdan, Mme Battistel, Mme Laurence Dumont, M. Naillet et M. Vallaud

ARTICLE 45

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 98,9 »

le montant :

« 98,89 ».

II. – En conséquence, à la troisième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au montant :

« 92,3 »

le montant :

« 92,31 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à attirer l'attention du Gouvernement sur le besoin de revalorisation des carrières des psychologues du secteur public hospitalier.

La mesure 2 des accords du Ségur de la Santé pour le personnel non médical prévoit des revalorisations des grilles indiciaires pour les personnels intervenant au contact des patients : les infirmiers, aides-soignants, manipulateur en électroradiologie médicale, pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, masseurs- kinésithérapeutes, psychomotriciens,

diététiciens, ainsi que les cadres de santé et directeurs de soins sont concernés par ces revalorisations.

Les psychologues hospitaliers devraient pouvoir bénéficier de cette mesure du fait de leur intervention directe auprès des patients. Leurs actions sont évidentes et incontournables tant dans les services de santé mentale que dans les services de soins généraux ou les EHPAD.

Cet amendement vise également à répondre aux difficultés croissantes dans le recrutement des psychologues à l'hôpital public où le manque d'attractivité des postes, avec un début de carrière à 1 600 € nets, ne permet pas d'offrir une alternative à l'installation en secteur libéral qui est devenu le mode d'exercice privilégié par les psychologues, dont il faut à cette occasion rappeler que le niveau de qualification se situe de bac + 5 à bac + 8.

Pour répondre à ces enjeux, le présent amendement prévoit une enveloppe de 10 millions d'euros affectée à la revalorisation de carrière des psychologues hospitaliers.